

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE
SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :
MM. LE V^{te} B. DE JONGHE ET VICTOR TOURNEUR

1921
SOIXANTE-TREIZIÈME ANNÉE



BRUXELLES
PALAIS DES ACADEMIES
Des presses de
L'IMPRIMERIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE
1921

UN ESTERLIN A TÊTE FRAPPÉ A ARLON A LA FIN DU RÈGNE DE JEAN L'AVEUGLE

COMTE DE LUXEMBOURG (1309-1346)

A la demande de la rédaction de la « Revue », MM. Bernays et Vannérus ont bien voulu détacher du supplément qu'ils se proposent de faire paraître à leur « Histoire numismatique du Luxembourg », le chapitre que voici :



* EDWTRRES ◦ DUSREGYB' entre deux grènetis. Au centre, buste couronné, de face.

R MOR - ETĀ - ERL - OLS entre deux grènetis. Grande croix pattée cantonnée de trois groupes de quatre globules, coupant le grènetis intérieur et la légende.

A. Poids : 0,871. Esterlin. Collection de M. Ed. Bernays.

Cet esterlin rarissime est du plus haut intérêt, car non seulement il reporte au règne de Jean l'Aveugle l'ouverture de l'atelier monétaire d'Arlon, mais il nous permet en outre de la dater et de la placer à la fin de la carrière de ce monarque.

Lorsque nous nous sommes occupés des plaques frappées à Arlon au commencement du règne de Charles IV, nous avons dit que la création de la monnaie de cette ville était certainement due à Arnould d'Arlon, qui, parvenu au faîte de la puissance, était devenu une sorte de potentat régnant sur toute la partie

méridionale du Luxembourg (1). Grâce à la collation du titre de capitaine en chef et de souverain gouverneur des prévôtés d'Arlon, Marville, Saint-Mard, Damvillers, ainsi que des châtellenies d'Ivoix et de Virton, que Charles IV lui avait envoyé les 10 et 14 décembre 1346 (2), un grand territoire lui était directement soumis, et, de plus, les revenus de tout le comté se trouvaient hypothéqués en sa faveur à concurrence d'une somme considérable; aussi avons-nous cru pouvoir admettre qu'une frappe de monnaies avait été la consécration logique de semblable état de choses, qui comportait de la part de Charles IV une abdication complète de souveraineté sur tout le midi du comté.

Or l'esterlin que nous faisons connaître aujourd'hui nous apprend que l'atelier d'Arlon fonctionnait déjà du vivant de Jean l'Aveugle; par conséquent sa création ne peut plus s'expliquer par le surcroît de pouvoir dont Arnould devait bénéficier sous le règne de Charles IV.

Elle trouve simplement sa justification dans le fait qu'Arnould, détenteur des revenus du comté, avait un intérêt direct à les augmenter, et puisque le prince lui avait assigné le produit de tous ses ateliers monétaires, ainsi qu'on le verra ci-après, l'exploitation d'une monnaie à Arlon, au centre même de la région où sa puissance s'affirmait avec le plus de force, devait d'autant mieux convenir à un homme de sa trempe qu'elle lui assurait, outre une satisfaction d'amour-propre, la possibilité d'un contrôle direct, donc fructueux, sur l'activité du nouvel établissement.

Bien que cet esterlin ait été émis sous le règne de Jean l'Aveugle, il n'y a pourtant pas lieu de reporter beaucoup plus haut que nous ne l'avons fait le moment de la création de l'atelier d'où il est sorti, car il est incontestable que le monnayage d'Arlon n'a été ni important ni de longue durée, et les plaques qu'on y a faites au nom de Charles IV ont dû suivre

(1) *Histoire numismatique du comté puis duché de Luxembourg et de ses fiefs*. Bruxelles, 1910, p. 198.

(2) WURTH-PAQUET, *Table chronologique des chartes*, etc., dans les *Publications de la Section historique de l'Institut grand-ducal de Luxembourg*, t. XXIII, 1868; nos 59 et 61. Originaux aux archives de l'Etat à Coblenze.

de très près. Par conséquent, son émission se place tout naturellement dans les derniers temps de la vie de Jean de Bohême.

Or, c'est précisément à la fin de 1345 que la situation d'Arnould devient considérable : à cette date, en effet, apparaissent de nombreux actes constatant de nouveaux prêts consentis par cet habile homme à son maître, ou reconnaissant formellement d'anciennes avances non remboursées. Les sommes sont toutes élevées, et l'importance des garanties est proportionnée au montant des emprunts, ainsi qu'on en pourra juger par la brève analyse que nous allons en donner.

Le 5 novembre, Jean assigne à son conseiller Arnould 3,264 petits florins sur les revenus de la prévôté d'Arlon (1) ; le 20 novembre, il reçoit un prêt de 1,000 écus d'or pour lequel il lui reconnaît un intérêt de 100 écus par an, à prélever sur les revenus de la ville et franchise de Bastogne jusqu'au remboursement, en une seule fois, de la somme avancée (2). Le même jour, il déclare lui devoir 7,700 écus d'or, dont une partie lui a été prêtée depuis longtemps, et qu'il promet de rembourser à Pâques prochaines (3). Encore le même jour, il s'avoue débiteur de 6,900 écus d'or dont 4,500 lui ont été remis il y a longtemps déjà, tandis que le reste, 2,400 écus, est une dette de son fils Charles, qu'il promet de payer pour lui (4). Toujours le 20 novembre 1345, par acte daté d'Arlon, le roi se reconnaît redevable de 1,500 écus d'or (florins écus à la fleur de lis), qu'Arnould lui a avancés, à « nostre grant besoing » : *Arnould les reprendra sur les revenus de tous les ateliers monétaires du comté de Luxembourg, EN QUELQUE LIEU QU'ILS SOIENT* (5).

(1) WURTH-PAQUET, *Table chronologique, Publications* susdites, t. XXI, 1865, n° 1757 ; original à Coblenze, de même que pour les actes nos 1759 à 1761.

(2) *Ibid.*, n° 1759.

(3) *Ibid.*, n° 1760.

(4) *Ibid.*, n° 1761. Nous avons dit erronément, dans notre *Histoire numismatique*, p. 197, que c'étaient 6,900 florins ; le texte porte florins à l'écu, c'est-à-dire des écus d'or. Nous avons commis la même erreur à propos d'un acte du 25 décembre 1342, constatant que la dette du roi montait à 5,000 florins. Ce sont aussi des florins à l'écu, donc des écus d'or.

(5) WURTH-PAQUET, *loc. cit.*, n° 1762. Original à Coblenze.

« Jehans, par la grâce de Dieu, roys de Boeme et conte de Luccembourg, faisons savoir à tous que nous devons et sommes tenus à nostre bien

Puis l'avance de 3,264 petits florins du 5 novembre précédent fait l'objet d'un nouvel arrangement, aux termes duquel tous les revenus de la prévôté d'Arlon sont hypothéqués pour les deux années précédentes et les quatre suivantes, à partir du 1^{er} octobre 1346, sans qu'Arnould ait à rendre compte (1).

Le 29 décembre, Jean l'Aveugle autorise Arnould de lever sur les revenus des ateliers monétaires de Damvillers et de Laferté une nouvelle somme de 1,500 écus d'or, qu'il a reçue de lui en prêt (2), et le 30 décembre 1345 le roi engage à ses conseillers Arnould d'Arlon et Thilman de Rosnier, pour 1,500 écus d'or, lui prêtés l'an passé, ses trois mairies d'Amberloup, Louville et Rondu (3). Enfin, le 1^{er} janvier 1346 le roi a encore emprunté à Arnould 250 écus d'or, dont 150 pour payer un tiers et 100 pour ses frais de voyage en Bohême (4).

Il y a donc eu, du 5 novembre 1345 au 1^{er} janvier 1346, un grand mouvement de fonds entre le roi et son conseiller, entraînant au profit de celui-ci des concessions de garanties très importantes. Aussi est-ce certainement de cet instant que date la grande puissance d'Arnould, et est-ce vers cette époque que nous devons placer l'ouverture de l'atelier d'Arlon.

En conséquence, notre esterlin arlonais a probablement été

ameit féaul Arnol d'Erlon quinze cent florins escus à la flour de lys de bon or et de bon pois, lesqueilz il nous ait presteit à nostre grant besoing; laqueilz summe de florins, nous volons que li dis Arnolz les puisse repandre az reven s de toutes nos monoyes en la conteit de Luccembourg, queil part qu'il soient. Pourquoi nous mandons et commandons à tous maistres de nos monoyes, à wardes et à tous ceaulz à queils il puet toucher, que toutes nos revenues de nos dictes monoyes délivront à dit Arnol et à son commande, et à nulle autre, non contrestant aultres lettres données ne à donneir, ne autre assenemens fais ne à faire. Et commandons à nostre seneschal et à tous nos officyens, que le dit Arnol laissent et font tenir tout l'assenement que nous avons fait à dit Arnol, sans nul contredit. Donné à Erlon, desous nostre saiel, en l'an MCCCXL cinq, XX jours en mois de novembre. »

(1) WURTH-PAQUET, *l. c.*, n° 1763. Original à Coblenze, ainsi que les trois actes suivants.

(2) *Ibidem*, n° 1771.

(3) *Ibidem*, n° 1772. Ces trois mairies faisaient partie de la prévôté de Bastogne.

(4) *Ibidem*, n° 1775.

fait entre le 20 novembre 1345 et la fin de l'été suivant, Jean l'Aveugle étant mort à Crécy le 26 août 1346 (1).

La numismatique anglaise apporte un argument de plus en faveur de notre thèse, en ce sens que notre pièce reproduit, surtout au droit, les pennies d'Edouard III formant la transition entre la monnaie forte et la monnaie affaiblie, et qui se caractérisent par un petit buste, et par des légendes aux caractères plus grêles et plus allongés. Ils ont été émis de 1344 à 1351, et étaient donc en cours au moment de l'ouverture de l'atelier d'Arlon.

Nous avons dit (2) que la fortune d'Arnould s'effondra brusquement à la suite d'une catastrophe encore inexplicée, que nous avons attribuée soit à la découverte de prévarications dont il se serait rendu coupable, soit à l'ingratitude du fils de son débiteur, annulant d'un trait de plume les dettes qu'il aurait dû payer. Cette double hypothèse se trouve aujourd'hui vérifiée ainsi qu'on va le voir. Le 30 septembre 1347, Charles IV écrit de Prague à son grand'oncle, l'archevêque Baudouin (3), pour l'informer de ce que des amis dévoués, qu'il ne désigne pas autrement (*ex quorundam fidelium nostrorum comitatus nostri Lutzeburgensis fida relatione ad aures nostre excellencie est deductum*), lui ont appris que Jean l'Aveugle et lui-même ont consenti à de nombreuses personnes des avantages exorbitants hautement préjudiciables au pays, *attentatoires même à leur bonne réputation et à leur honneur de souverains*. Les bénéficiaires des actes qui constatent ces libéralités les ont extorqués, soit en cachant la vérité, soit en affirmant des choses fausses, ou encore en excédant le roi avec leurs importunes sollicitations, alors que toute son attention était tournée vers d'autres affaires, si bien qu'il n'a pas eu le loisir de soumettre ces demandes à un examen préalable, sérieux et approfondi, ainsi qu'il aurait dû le faire. C'est donc à bon droit que ces gens doivent être privés des bénéfices et des avantages constatés par

(1) La dette finale de Jean l'Aveugle envers Arnould s'élevait au 7 juillet 1346 non à 12,000 florins, ainsi que nous l'avons imprimé p. 107, mais bien à 12,000 écus d'or.

(2) *Histoire numismatique*, etc., pp. 108 et 109.

(3) Original à Coblenze.

ces titres. Aussi Charles, comptant sur l'affection et l'expérience de son grand'oncle, le prie-t-il de faire appel à Arnould d'Arlon, ainsi qu'aux autres conseillers jurés (*assumptis Arnoldo de Arluno et aliis nostris consiliariis juratis*) et de rechercher avec eux les actes extorqués de la sorte, tant à son père qu'à lui-même, afin de les réviser et de les corriger. Il rappelle à l'archevêque qu'il lui a donné les pouvoirs les plus absolus, que tous les fonctionnaires doivent lui fournir la justification des charges qu'ils occupent, nonobstant tous autres écrits contraires que lui, Charles, aurait éventuellement pu remettre à certaines personnes, lesquels il casse et annule par les présentes comme ayant été rédigés déraisonnablement et obtenus sans avoir été mûrement délibérés (*Quas tamquam minus racionabiliter et sine plena deliberacione obtentas*) !

Chaque phrase de cet étrange document est une menace pour Arnould, à tel point qu'on peut s'étonner de le voir cité pour faire partie de la commission des conseillers jurés qui doivent assister l'archevêque dans ses recherches. Nous nous demandons même si Charles IV, en l'appelant à ces fonctions, n'a pas voulu endormir la méfiance de son puissant créancier..

Quoiqu'il en soit, Baudouin n'est pas plutôt en possession de la lettre de son neveu, qu'il saisit immédiatement toute la fortune d'Arnould, y compris le blé et l'avoine provenant de ses champs à Thionville, qu'il fait vendre au marché de cette localité. La rapidité foudroyante avec laquelle il a procédé semble démontrer qu'il savait dès longtemps à quoi s'en tenir quant aux agissements de cet homme, sans quoi on ne s'expliquerait pas comment le conseiller favori de Charles, celui-là même qu'il cite comme devant coopérer avec l'archevêque, sera le tout premier coupable sur lequel la main du prélat va lourdement s'abattre.

Et que fit Arnould ? Prit-il la fuite, mourut-il subitement de mort naturelle avant les poursuites, s'est-il suicidé ou décéda-t-il en prison ? On ne sait, mais ce qui est certain, c'est que six mois après il n'était plus de ce monde. En effet, le 17 avril 1348, l'archevêque, agissant au nom de Charles IV, imposait aux enfants et héritiers de feu Arnould d'Arlon (*Arnoldis von Arle seliger gedechtenisse*, et plus loin il est dit du même *do er lebte*)

la désastreuse transaction suivante (1) : ils renoncent sans indemnité à tous les biens d'Arnould qui appartiennent ou ont précédemment appartenu au comté de Luxembourg et au sujet desquels leur père ou eux-mêmes possèdent ou possédaient des lettres du roi des Romains ou de ses parents. Ils renoncent de même à toutes les créances de feu leur père à charge du roi; de ses parents ou de l'archevêque; ils remettront à celui-ci toutes les lettres émanant de lui-même, du roi, de leurs parents ou de leurs ancêtres. Il est du reste stipulé, par surcroît de précautions, que tous ces titres sont dès ores caducs et de nul effet.

Quant aux biens patrimoniaux de celui qui, naguère encore, était si puissant, ses héritiers ont racheté ce qui en reste pour 20,000 royaux d'or, payables à Renard de Schönau, avant la Sainte-Walburge (1^{er} mai), pour dégager le comté de Laroche, Durbuy, ainsi que toute la terre qu'il avait reçue en gage. « Ce qui reste », dit l'acte — *daz noch vorhanden ist* — car l'archevêque en a aliéné une partie, et a interdit à la famille d'Arlon de faire valoir de ce chef aucune espèce de réclamation « *und dar obir han wir ouch virzigen und verziehen uf... alliz daz, daz von unsirs vorgeanten herrin wegen von des egenanten Arnoldis gute verdan ist.* »

C'est tout juste s'il consent à déduire des 20,000 royaux le produit de la vente des récoltes saisies à Thionville, et s'il promet, assez vaguement, d'aider les enfants d'Arnould à rentrer en possession des biens dont il a disposé. En échange de ce dépouillement l'archevêque leur donna quittance pour solde, promit de contraindre les ci-devant fonctionnaires et celleriers de leur père de leur rendre leurs comptes, et s'engagea enfin à ne pas conclure d'accord avec la reine douairière Béatrice de Bourbon sans les y comprendre.

Celle-ci aussi aura sans doute puisé dans la caisse d'Arnould, sans s'occuper le moins du monde de le rembourser, et comme son douaire ne fut réglé que sous le règne de Wenceslas I, alors que l'archevêque avait cessé de vivre, il est presque certain que cette créance sera demeurée impayée.

Spoliés par leurs débiteurs, grugés par les receveurs et proposés de leur père, de trop humble origine du reste pour être

(1) Nous n'en connaissons qu'une copie imparfaite. L'original est à Coblenze, encore muni de cinq sceaux.

à ménager, rien d'étonnant à ce que les descendants d'Arnould aient disparu sans laisser de trace (1).

Ed. BERNAYS et J. VANNÉRUS.

Anvers-Bruxelles, 20 novembre 1921.

(1) Ainsi que nous l'avons dit (*Histoire numismatique*, p. 199), aucun des enfants d'Arnould n'arriva à une situation comparable à la sienne. Trois d'entre eux pourtant parcoururent une carrière un peu en vue : l'aîné, Jean, fut curé d'Arlon (1348-1365) et même, en 1365, prévôt de cette ville. Le deuxième, Simon, apparaît de 1352 à 1364 comme chevalier et sire de Bourscheid, ayant, semble-t-il, épousé la veuve du seigneur de l'endroit; le troisième, Nicolas, d'abord justicier, devint ensuite prévôt d'Arlon et châtelain de Boïogne près d'Anlier (1348).

Nous devons, à propos de ces enfants, rectifier une erreur que nous avons commise (p. 199), en nous fiant à une analyse d'acte donnée par le *Bulletin de la Commission royale d'Histoire* (t. IV, p. 234) et par la *Table chronologique* de WURTH-PAQUET (1868, n° 255). Nous avons, en effet, cité les représentants d'Arnould d'Arlon qui interviennent à un acte du 24 mai 1350 comme étant Jean, Simon et Nicolas, frères, Gilles, Gérard, Nicolas, juge à Arlon, et Else, veuve de Henri; or l'original de l'acte (Archives de Coblençe) cite en réalité, outre les trois frères, Gilles, fils de Gérard le Maréchal, Nicolas, justicier à Arlon, et Else, veuve de Henri de Bazeilles; de plus, il y est question, entre autres, de « Holtz », et non pas de « Hof », comme la susdite analyse nous l'avait fait dire.
